



CONVENTION DE SCOLARISATION

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'Ecole privée du Sacré-Cœur
7 rue Jean Cottin
75018 PARIS
Tél : 01 46 07 37 21.
Courriel : ecolescoeur18@free.fr

Et

Monsieur et/ou Madame.....
demeurant.....
représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous
"le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Ecole privée du Sacré-Coeur, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'école privée du Sacré-Coeur s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022/2023 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'Ecole privée du Sacré-Coeur pour l'année scolaire 2022/ 2023

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ecole privée du Sacré-Cœur.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Impayés :

En cas d'impayés, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. **En cas de non-paiement, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**

Tout prélèvement rejeté entraînera des frais facturés à la famille d'un montant égal aux frais bancaires engendrés par le rejet.

Tout chèque rejeté entraînera des frais facturés à la famille d'un montant égal aux frais bancaires engendrés par le rejet.

Toute relance par courrier entraînera une refacturation de ces frais aux familles au tarif engagé dans cet envoi.

• **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles.
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, accueil du matin et garderie du soir, activités culturelles au sein de la classe, fournitures et fichiers scolaires).
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves APEL.
- Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

- **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

L'école du Sacré-Coeur a pour obligation d'assurer l'enfant pour les activités scolaires et extra- scolaires durant toute l'année scolaire.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 **RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement jusqu'au départ de ou des enfants, de la somme qui leur reste à devoir.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 **RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant dès connaissance de cette information, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet d'école de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

• **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES (RGPD LOI DU 25 MAI 2018) :**

Les informations recueillies sont obligatoires pour **l'inscription ou réinscription** dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat, à l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents de l'élève et de ses responsables légaux (un courrier en recommandé AR doit être adressé au chef d'établissement) les adresses courriels sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à **diffuser ou reproduire** pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. **Sauf opposition des parents de l'élève ou de ses responsables légaux (un courrier en recommandé AR doit être adressé au chef d'établissement)**

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD ; les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Donne mon consentement à l'application de l'article 8.

A, le.....

Faire précéder la mention « lu et approuvé », parapher chaque page, (ce contrat sera signé par les deux parties le jour de l'inscription de ou des enfants).

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du Chef d'établissement

.....
Maternelle et primaire sous contrat d'association

7, rue Jean Cottin-75018 PARIS

Tél : 01 46 07 37 21

Courriel : ecolescoeur18@free.fr

Site : www.ecole-sacrecoeur.fr